



Délibération n° 2015-23
Conseil d'administration du 25 juin 2015

Objet : examen des modalités d'adhésion éventuelle à l'inter régime

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSE

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 71 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour proposer au conseil d'administration les orientations du Fonds d'action sociale (FAS),

Vu la convention du 5 juillet 2012 signée entre la CNRACL et la CNAV,

Vu la convention de partenariat inter-régimes en faveur de la prévention signée le 16 janvier 2014 entre la CNAV, la CCMSA, le RSI,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité, donne mandat au service gestionnaire pour examiner avec l'inter-régime les modalités d'un conventionnement faisant participer la CNRACL.

Bordeaux, le 25 juin 2015

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres